



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 28 avril 2015 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Josée Ossio  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire  
    « section administration générale »  
    Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire  
    « section opération » et directeur du Service des travaux publics  
    M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Ariane Tremblay, trésorière  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **87-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

15. a) Embauche d'un étudiant pour l'été 2015 – Service de l'urbanisme;
  15. b) Construction d'un trottoir – demande au ministère des Transports du Québec et à la compagnie les Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;
  15. c) Compte de dépenses du maire – dépôt;
  15. d) Polyclinique de L'ancienne-Lorette – GMF – demande d'une rencontre au ministre Gaétan Barrette;
1. Ouverture de la séance;
  2. Adoption de l'ordre du jour;

### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 mars 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2015;

4. *Règlement n° 242-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E<sub>1</sub>;*
  - a) assemblée publique de consultation;
  - b) adoption du second projet de règlement.
7. Demande au promoteur – prolongation de la garantie – projet « La Pointe Verte » – autorisation de signature de l’entente;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

8. Services d’agents de sécurité pour l’année 2015 – octroi de contrat;
9. Proclamation de la « Semaine nationale de la santé mentale 2015 »;

#### **URBANISME**

10. Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 1430, rue de l’Affluent;
11. Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 6030, boulevard Wilfrid-Hamel (Motel Monte-Cristo);

#### **TRAVAUX PUBLICS**

12. Fourniture de matériaux granulaires et disposition d’enrobé bitumineux et de béton – octroi de contrat;

#### **TRÉSORERIE**

13. Rapport financier et rapport du vérificateur pour l’année 2014 – dépôt;
14. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2015;
15. Varia;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

### **88-15 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 MARS 2015**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 mars 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d’en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 mars 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2015;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 mars 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2015.

#### **ADOPTÉE**

**89-15 4. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 242-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE DROITS ACQUIS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 février 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 242-2015 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n<sup>o</sup> 242-2015 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis*.

#### **ADOPTÉE**

**90-15 5. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 243-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 février 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 243-2015 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés.*

**ADOPTÉE**

**91-15 6.a) RÈGLEMENT N° 245-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-E<sub>1</sub> – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E<sub>1</sub>.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s’exprimer sont entendues.

**92-15 6.b) RÈGLEMENT N° 245-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-E<sub>1</sub> – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 31 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’adopter le second projet de *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E<sub>1</sub>;*

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E<sub>1</sub>.*

**ADOPTÉE**

**93-15 7. DEMANDE AU PROMOTEUR – PROLONGATION DE LA GARANTIE – PROJET « LA POINTE VERTE » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE**

**CONSIDÉRANT** qu’une entente a été signée avec le Groupe BLGM inc. concernant le développement de « La Pointe Verte », le 6 février 2013 et qu’elle a été modifiée le 6 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que dans ladite entente un dépôt de garantie était prévu;

**CONSIDÉRANT** que la lettre de garantie qui a été déposée en vertu de l’entente et de sa modification vient à échéance le 30 mai 2015 (mur antibruit);

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de demander au promoteur de renouveler cette lettre de garantie ou d’en émettre une nouvelle aux mêmes conditions, au montant de 180 000 \$ et valide jusqu’au 31 juillet 2015;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au promoteur de renouveler cette lettre d'entente ou d'en émettre une nouvelle aux mêmes conditions, au montant de 180 000 \$ et valide jusqu'au 31 juillet 2015.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties relativement à la lettre de garantie.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties relativement à ladite lettre de garantie.

**QUE** seules les personnes ci-haut mentionnées sont autorisées à signer les documents qui sont relatifs à la garantie irrévocable qui sera déposée à la Ville de L'Ancienne-Lorette.

## ADOPTÉE

### 94-15 8. SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2015 – OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour le choix d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs pour les opérations de déneigement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016 inclusivement, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 8 avril 2015 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Groupe de sécurité Garda SENC
G4S Solutions de Sécurité (Canada) ltée

**CONSIDÉRANT** que, s'agissant d'un contrat pour services professionnels, un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions sans égard au prix;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC, pour un montant de 107 225,69 \$, toutes taxes incluses;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs pour les opérations de déneigement, à l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC, pour un montant de 107 225,69 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires 02-240-00-451 « Gardiennage et sécurité » et 02-330-00-443 « Enlèvement de la neige (contrats – signaleurs) ».

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 107 225,69 \$, toutes taxes incluses.

#### **ADOPTÉE**

#### **95-15 9. PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015 »**

**CONSIDÉRANT** que la « Semaine de la santé mentale » se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit* » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement;

**CONSIDÉRANT** que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

**CONSIDÉRANT** que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la « Semaine de la santé mentale » et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire; et
- en proclamant la « Semaine nationale de la santé mentale » lors d'un conseil municipal.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 « **Semaine de la santé mentale** » dans la Ville de L’Ancienne-Lorette et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

#### **ADOPTÉE**

#### **96-15 10. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1430, RUE DE L’AFFLUENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1430, rue de l’Affluent à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 088 603 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>7</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150402-038, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Pionnier, portant le n° de job 1524 », déposés le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le plan projet d’implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 11 987, le n° de dossier 2011-5429-31 et daté du 31 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150402-038 déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1430, rue de l’Affluent à L’Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l’émission du permis pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Pionnier, portant le n° de job 1524 », déposés le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le plan projet d’implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 11 987, le n° de dossier 2011-5429-31 et daté du 31 mars 2015.

#### **ADOPTÉE**

**97-15 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6030, BOULEVARD WILFRID-HAMEL (MOTEL MONTE-CRISTO)**

**CONSIDÉRANT** la demande de certificat d'autorisation déposée par monsieur Gabriel Perreault, représentant de la compagnie 9184-9679 Québec inc., propriétaire du 6030, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 310 125 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20150408-041, désire aménager une terrasse de 56 places en partie dans la cour avant et dans la cour latérale gauche, le tout selon les plans intitulés « Aménagement d'une terrasse extérieure » dessinés par S.B. portant le n° de dossier 15-1050-1, datés du 9 avril 2015 et déposés le 10 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de certificat d'autorisation est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de certificat d'autorisation n° 20150408-041 déposée par monsieur Gabriel Perreault, représentant de la compagnie 9184-9679 Québec inc., propriétaire du 6030, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse de 56 places en partie dans la cour avant et dans la cour latérale gauche, le tout selon les plans intitulés « Aménagement d'une terrasse extérieure » dessinés par S.B. portant le n° de dossier 15-1050-1, datés du 9 avril 2015 et déposés le 10 avril 2015.

**ADOPTÉE**

**98-15 12. FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION D'ENROBÉ BITUMINEUX ET DE BÉTON – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) compagnies de la région en vue de la fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :



<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Carrières Québec inc.	36 645,41 \$
Carrière Union ltée	39 572,96 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Carrières Québec inc., pour un montant de 36 645,41 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition d’enrobé bitumineux et de béton à l’entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 36 645,41 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La sommes de 29 746,91 \$ au poste 02-320-00-625 « Achat matière première, asphalte et gravier » et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau des prix unitaires; et
- La somme de 6 898,50 \$ au poste 02-450-11-446 « Disposition de matériel (asphalte, terre et béton) ».

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 36 645,41 \$, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**99-15 13. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L’ANNÉE 2014 – DÉPÔT**

**CONFORMÉMENT** à l’article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l’année 2014.

Un montage « PowerPoint » est aussi présenté à la population présente et les explications requises sont données.

**100-15 14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2015**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2015 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 416 471,29 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 8 703 442,04 \$

– Remboursement de taxes et de cours 12 725,69 \$

– Frais de financement et service de la dette 4 513,70 \$

**Immobilisations** 107 207,94 \$

**TOTAL** **9 244 360,66 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu sur division :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant deux paiements de la carte Visa Desjardins chacun respectivement au montant de 1 683,32 \$ et 5 857,82 \$.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Madame Josée Ossio  
Monsieur Yvon Godin  
Monsieur André Laliberté

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

**ADOPTÉE**

**101-15 15.a) EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2015 – SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'une offre d'emploi étudiant à titre d'inspecteur municipal en bâtiment adjoint, pendant la période estivale, pour le Service d'urbanisme, a été publiée sur le site Internet de la Ville et dans le journal Le Loretain;

**CONSIDÉRANT** que 3 candidatures ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que 2 personnes ont été convoquées en entrevues;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jérôme Harrisson répond adéquatement aux exigences de l'emploi étudiant;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Jérôme Harrisson, étudiant, à titre d'inspecteur municipal en bâtiment adjoint pendant la période estivale.

**QUE** le salaire est de 15,55 \$ de l'heure pour 35 heures par semaine, pendant une période de 12 semaines.

#### **ADOPTÉE**

#### **102-15 15.b) CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À LA COMPAGNIE LES CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'une situation dangereuse perdure toujours pour les piétons qui empruntent la route de l'Aéroport à partir du trottoir existant afin de traverser la voie ferrée appartenant à la compagnie « Chemins de fer Québec-Gatineau inc. »;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire un trottoir qui traverserait ladite voie ferrée;

**CONSIDÉRANT** que le trottoir devrait être construit sur les lots 1 313 206 (propriété des Chemins de fer Québec-Gatineau inc.) et 1 696 837 et 2 164 381 (propriété du ministère des Transports du Québec), lesdits lots étant tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de la Ville de L'Ancienne-Lorette ont déjà rencontré les autorités du ministère des Transports du Québec de même que celles de la compagnie les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. au cours de l'année 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun développement satisfaisant, concret et manifeste n'est survenu dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et le ministère des Transports du Québec pourraient faire cesser le danger toujours présent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette demande à la compagnie les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et au ministère des Transports du Québec, propriétaires des lots mentionnés dans le préambule des présentes, l'autorisation de construire un trottoir du côté est de la route l'Aéroport, et ce, conformément aux règles de l'art prévalant dans ce genre de situation, afin de garantir la sécurité de tous les piétons.

#### **ADOPTÉE**

#### **103-15 15.c) COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE – DÉPÔT**

Monsieur le maire, Émile Loranger, dépose son compte de dépenses pour le mois de mars 2015 et en explique le détail.

**104-15 15.d) POLYCLINIQUE DE L'ANCIENNE-LORETTE – GMF – DEMANDE D'UNE RENCONTRE AU MINISTRE GAÉTAN BARRETTE**

**CONSIDÉRANT** la situation précaire de la Polyclinique de L'Ancienne-Lorette – GMF;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander, ce printemps, une rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, ou les représentants de ce ministère, afin d'identifier des pistes de solutions pour assurer la survie, le développement et la pérennité d'une clinique médicale (GMF) à L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande une rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, ou les représentants de ce ministère, afin d'identifier des pistes de solutions pour assurer la survie, le développement et la pérennité d'une clinique médicale (GMF) à L'Ancienne-Lorette.

**ADOPTÉE**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**105-15 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 20.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
Maire

(S) Claude Deschênes

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
Greffier de la Ville